



**Installations, ouvrages, travaux ou activités
dans le lit mineur des cours d'eau**

**DOSSIER DE DÉCLARATION - RUBRIQUE 3.1.5.0
(article L214-1 à 6 du code de l'environnement)**

*Application des articles R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement
relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à
déclaration et à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
même code*

Rubrique 3.1.5.0

**Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature
à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole,
des crustacés et des batraciens (surface de frayères inférieure à 200 m²)**

Préambule :

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R. 214-32 du Code de l'environnement.

Il n'est valable que pour les dossiers soumis à déclaration au seul titre de la rubrique 3.1.5.0

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique sera nécessaire

Toutes les rubriques devront être renseignées avec soin.

Joindre obligatoirement tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- ↪ Plan de situation lisible avec localisation du projet (1/25 000^{ème})
- ↪ Plan masse sur support cadastral (1/1000)
- ↪ Autorisation du ou des propriétaires
- ↪ Schémas de principe (plans, coupes) profils en long et en travers,
- ↪ Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- ↪ Eventuellement report du schéma du projet sur les photos du site
- ↪ Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire

Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

Guichet unique Police de l'Eau

4 Place laënnec – BP 1013

26015 VALENCE CEDEX

Tel. : 04.81.66.81.91 ou 04.81.66.81.81

Modalités d'instruction :

A réception, le Guichet unique examinera si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires par le Service de Police de l'Eau.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Sauf cas d'opposition, un accord sur votre projet vous sera notifié, assorti le cas échéant **d'un arrêté de prescriptions particulières** auquel il conviendra de vous conformer pour la réalisation de votre projet.

AVERTISSEMENT :

Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (code de l'urbanisme, code de la santé publique, protection de la nature,...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ». Les avis et décisions prises

dans le cadre de la police de l'eau administrative ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures.

Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau

DOSSIER DE DÉCLARATION - RUBRIQUE 3.1.5.0
(articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement)

Document d'incidence

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom (ou dénomination) :

Agissant en qualité de : Maître d'ouvrage Mandataire du maître d'ouvrage
Statut : particulier entreprise association foncière exploitation agricole
 établissement public collectivité locale (autre que commune) commune
 bureau d'étude autre (à préciser) :

Adresse :

Commune : **Code postal :**

Personne à contacter :

Téléphone : **Fax :** **Portable :**

Messagerie électronique :

LOCALISATION DE L'INTERVENTION

Commune :	Lieu-dit et n° de parcelle :	Cours d'eau ou ruisseau concerné (permanent ou non)

Etes-vous propriétaire des terrains ? : Oui Non

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Justification du projet :

.....
.....
.....

Autorisation antérieure : indiquez ici si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation (ou déposé un dossier de déclaration) pour des travaux de même nature et sur le même milieu, ainsi que la date de l'autorisation (ou du récépissé de déclaration)

**NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET
DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉS**

*MESURES DE CONCEPTION PRISES POUR MINIMISER LES INCIDENCES
DE L'AMÉNAGEMENT OU DE L'INTERVENTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES*

Description résumée du projet

Ouvrages en travers du cours d'eau, remblais ou épis :-----remplir le cadre A

Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau : -----remplir le cadre B

Consolidation, traitement ou protection de berges : -----remplir le cadre C

Tranchée ou fouille, passage de canalisation : -----remplir le cadre D

Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage : -----remplir le cadre E

Entretien du lit et des berges : -----remplir le cadre F

**A - Installation, ouvrage, remblai ou épis dans un cours d'eau entraînant
une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage inférieure à 20 cm**

NB : La différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel.

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique

Seuils : Nombre :..... Espacement entre les seuils :.....m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :.....
 Hauteur de chaque seuil :.....m m m m
 Largeur de chaque seuil :.....m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositif de concentration des eaux d'étiage, description :

Autres dispositifs et commentaires :

Épis : Nombre :..... Espacement entre les épis :.....m
 Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :.....
 Epis en rive droite, longueur :.....m m m m
 Epis en rive droite, hauteur :.....m m m m
 Epis en rive gauche, longueur :.....m m m m
 Epis en rive gauche, hauteur:.....m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositifs spécifiques et commentaires :

B – Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique. Il ne doit pas créer d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau sur plus de 10 m

- pont passerelle pont-cadre passage busé aménagement d'un passage à gué
 installation temporaire d'un dispositif de franchissement autre

Diamètre : ou Dimensions de la section H / L :/.....m

- l'ouvrage permet le transit de toute crue
 l'ouvrage est submersible sans risque de débordement sur les berges

Longueur du linéaire de cours d'eau couvert :m

(Nota : dans le cas d'un ouvrage couvrant le cours d'eau de manière discontinue, indiquer la longueur cumulée)

Dispositif prévu pour respecter la pente naturelle du cours d'eau, description :

Dispositif d'entonnement, description :

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage, et dissiper l'énergie en aval, description :

Epaisseur prévue pour le recouvrement du radier en matériaux de même nature que le cours d'eau :cm

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non

Dispositif d'éclaircissement naturel du passage couvert Oui Non

Si oui, description :

Présence d'un passage à sec pour la petite faune : Oui Non

Autres dispositifs et commentaires :

C - Consolidation, traitement ou protection de berges

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas conduire à créer une digue ou à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

Nota : dans le présent cadre déclaratif, le linéaire total de berge protégée ne peut être supérieur à 20 m, sauf emploi exclusif de techniques végétales vivantes)

Rive Gauche : Linéaire de berges retalutée.....m Fruit (H/L) ou pente (%) :.....

Dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :.....m

Dont linéaire de berge protégée par technique autre :.....m

protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée.....m hauteur en protection végétale.....m

Rive Droite : Linéaire de berges retalutée.....m Fruit (H/L) ou pente (%) :.....

Dont linéaire de berge protégée exclusivement par technique végétale vivante :.....m

Dont linéaire de berge protégée par technique autre :.....m

protection mixte enrochements libres enrochements liaisonnés gabions perré, muret

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée.....m hauteur en protection végétale.....m

Dimension des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection :.....

Dispositif de contrôle de l'érosion de pied, butée ou tapis, description détaillée :.....

.....

.....

.....

Autres dispositifs et commentaires :.....

.....

.....

D - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Elle ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique

En travers du cours d'eau En face externe de la berge En face interne de la berge

Passage de canalisation par : Forage Fonçage Tranchée

Eau potable Assainissement Gaz Electricité Autre (préciser).....

Tranchée : Longueur.....m Largeur.....m Profondeur.....m

Dispositif de recouvrement, description détaillée :.....

.....

.....

Autres dispositifs et commentaires :.....

.....

.....

F - Entretien du lit et des berges

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier les caractéristiques générales du lit et des berges du cours d'eau. Elle vise à ramener la capacité d'écoulement du cours d'eau à sa fonctionnalité naturelle. Elle ne doit pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

Actions sur la végétation

Nettoyage des végétaux du lit Enlèvement d'embâcles Fixation d'embâcles

Enlèvement par : grappin pelleteuse manuel autre (préciser).....

Traitement de la végétation des berges

L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit

Actions sur les sédiments

Scarification de banc Remobilisation atterrissements et îlots Curage

Autre (préciser).....

: Longueur.....m Largeur.....m Surface.....m²

Opération pluriannuelle : Oui Non

Volume annuel.....m³

(Nota : le prélèvement de matériaux peut relever d'une procédure de déclaration au titre d'une autre rubrique de la nomenclature eau pour laquelle ce formulaire n'est pas adapté)

Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide – Les matériaux de bonne qualité et non infestés (plantes invasives) seront :

évacués dans une décharge agréée remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention

(Nota : le dépôt en zone inondable ou en zone humide peut relever d'une autre procédure au titre de la Loi sur l'Eau pour laquelle ce formulaire n'est pas adapté)

Motivation de l'intervention :.....

Description détaillée de la situation des matériaux à extraire par rapport au faciès naturel du lit et des berges :.....

Dispositifs spécifiques et commentaires :.....

DOCUMENT D'INCIDENCES

1- Description du cours d'eau au droit du projet

Aspect général du lit

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, redressement du lit effectué....) Oui Non

Secteur rectiligne Secteur sinueux

Préciser :

Dimension du lit mineur

Largeur du lit mineur au sommet des berges : m

Lit à plusieurs bras ? oui non

En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur ? oui non

Le tronçon connaît des assecs périodiques ? oui non

Préciser :

Constitution des berges :

Rive droite : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Rive gauche : enherbée arbustive nue artificielle (mur, perré)

Hauteur des berges :

Rive droite :m Rive gauche :m

Pente des berges :

Rive droite : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Rive gauche : verticale inclinée Hauteur/Largeur (H/L) ou pente (%) :

Préciser

Nature des fonds :

blocs, roches argile en bancs graviers sables limon terre, vase

présence de végétation aquatique présence d'algues ou mousses

Préciser :

Type d'écoulement sur la zone des travaux (considérer l'écoulement à débit moyen, hors période de crue ou d'étiage) :

Vitesse moyenne de l'écoulement : rapide lent stagnant

Homogénéité de l'écoulement : Présence de rapides Présence de plats Présence de profonds

Si présence d'une chute, hauteur :m

Préciser :

2- Description du milieu aquatique au droit du projet

Appréciation de la qualité des eaux (claire, trouble, polluée...) :

Espèces piscicoles présentes :

truites poissons blancs grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Catégorie piscicole : (:

1ère catégorie 2ème catégorie

Préciser :

Eléments ou contexte justifiant le cas échéant l'absence de zones spécifiques à la vie aquatique, notamment piscicole (zones de frayères, d'alimentation, de croissance) au droit et à l'aval du projet :

Si présence constatée de frayère, superficie :m²

3- Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques

Compatibilité avec le SDAGE :

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur Rhône-Méditerranée / Loire-Bretagne et le cas échéant le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux directement concerné
Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non recevable par l'administration

Informations consultables sur le site internet de la DIREN (www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr) :

Les travaux ont un impact sur une zone classée « Natura 2000 »
(si oui, contacter impérativement la DDAF au 04.75.82.50.13 en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site)

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par Arrêté de Protection de Biotope

Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique de type I

Nom du site signalé :

Autres précisions :

Un captage d'eau potable se situe à proximité ou à l'aval proche de la zone d'intervention du projet

4- Incidence de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier)

Sur le milieu physique, les profils(lit, berges, ...), les conditions d'écoulement... :

Sur la végétation (aquatique et des berges) :

Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation :

Si destruction de frayère, estimation de la surface détruite.....m²

5- Mesures préventives et correctives prises pour la protection du milieu aquatique

5.1- Période d'intervention

Dates de réalisation du projet

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

J'ai bien noté que les dates défavorables aux travaux sont en règle générale :

- présence majoritaire de truites et salmonidés : d'octobre à mars
- présence majoritaire de poissons blancs : d'avril à juillet
- présence d'écrevisses : d'octobre à mars

Dates souhaitées :

Démarrage du chantier avant le : Achèvement du chantier avant le :

J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.

Pêche de sauvetage

La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer dans certains cas nécessaire afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur, et le cas échéant pendant les travaux. Les poissons capturés sont alors déversés dans le même cours d'eau en un point où ils ne subiront pas d'atteinte. Coût indicatif de réalisation d'une pêche électrique : environ 2 000 €.

La nécessité de réalisation d'une pêche de sauvetage me sera le cas échéant notifiée par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration. Elle sera à ma charge financière.

Si la réalisation d'une pêche électrique de sauvetage m'est prescrite, celle-ci sera confiée à un organisme spécialisé, et les conditions de réalisation (dates, intervenants...) seront communiquées à l'administration un mois avant le démarrage des travaux, pour validation.

Je m'engage à ne pas démarrer les travaux avant réalisation de la pêche de sauvetage qui me sera prescrite le cas échéant

5.2- Démarrage du chantier

Avertissement de l'ONEMA et du Service de Police de l'Eau

Je m'engage à avvertir le Service Police de l'Eau (fax – courrier – tél - mail) et le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (fax – courrier – tél - mail) dix jours avant le début des travaux

5.3- Conduite du chantier

Traçabilité des décisions – réception de chantier

Je m'engage à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte-rendu de réunions, documents de récolement...), et à les mettre à la disposition du Service de Police de l'Eau et de la brigade du Conseil Supérieur de la Pêche à l'occasion des visites de contrôles.

Prévention des risques de pollution

Je m'engage à proscrire tout rejet de matières polluantes ou de toxiques - En cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne sont pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection sont disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment - Une attention particulière est portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins,...).

Je m'engage à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement - circulation des engins")

Je m'engage à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et en hors de tout risque d'atteinte par les crues

5.4- Conduite du chantier (suite)

Accès au chantier et isolement – Circulation des engins

Une piste d'accès provisoire sera aménagée pour l'acheminement des engins et des matériaux sur le site. Son implantation évite autant que faire se peut l'abattage d'arbres (notamment sur les berges), la fragilisation des berges, et le passage dans le lit. Oui Non

Je m'engage à prendre toute disposition pour éviter l'émission de matières en suspension dans l'eau vers l'aval car elles colmatent les habitats et perturbent la physiologie des espèces piscicoles : il s'agit d'une obligation de résultat.

Chantier en eau :

Engins travaillant uniquement depuis les berges

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges - Les engins circulent dans le lit mouillé exclusivement dans la zone de chantier isolée.

Impossibilité de travailler uniquement depuis les berges – Pour l'accès au site les engins seront amenés à traverser le cours d'eau ou à circuler dans le lit mouillé en dehors de la zone de chantier isolée

Justification :

Pour la traversée du lit aménagement d'un passage à gué mise en place d'un passage busé provisoire

Isolement de la zone de travaux :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel

Mise du chantier en assec artificiel Longueur de cours d'eau mis en assec :m

Assec total Assec partiel sur une largeur dem en rive gauche droite

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

D'une dérivation temporaire des eaux sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma

D'une dérivation temporaire des eaux avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma – mettre en place un bassin de décantation

D'une canalisation temporaire gravitaire des eaux - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma

D'un isolement de la zone de travaux par un filtre de type botte de paille, sacs de sable, ou géotextile

De batardeaux – si oui, nature des batardeaux :

Je m'engage au terme du chantier à démonter le dispositif de mise en assec par étapes successives afin d'effectuer une remise en eau progressive

Repliement du chantier :

Je m'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non utilisés

Evacuation des matériaux infestés

Je m'engage à évacuer en décharge les matériaux infectés par des pieds de Renouée du Japon, d'Ambroisie, ou de toute autre espèce invasive.

5.5- Remise en état des lieux et mesures compensatoires

Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve :

Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine – Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambroisie, renouée du Japon, ...), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier).

Enherbement Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes) Plantation d'arbres

Description des mesures prévues :

Rétablissement de la diversité du cours d'eau :

Description des mesures prévues (petits seuils, épis, dissémination de blocs, concentration des eaux d'étiage...) :

Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention :

Description des mesures prévues :

Aménagements d'habitats d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques :

Espèce(s) visée(s) :

Description :

Réalisation d'un schéma d'aménagement et d'entretien pluriannuel :

Description (prestataire, échéance de réalisation) :

Autres mesures prévues :

Description :

Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En cas de problème ou d'incident, je préviendrai le Service de Police de l'Eau (fax – courrier – tél - mail) et le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (fax – courrier – tél - mail) dans les meilleurs délais

ENGAGEMENTS DU PÉTITIONNAIRE

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions spécifiques le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral

Fait à, le

(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

NOMBRE D'ANNEXES JOINTES :